

COMMUNE D'AIZAC

RÉGLEMENTATION DU

RAMASSAGE DES CHÂTAIGNES



**Conformément à l'arrêté municipal n°AR_2020_18
du 25 septembre 2020,**

**il est interdit à toute personne de ramasser des
châtaignes sur les voies communales et de pénétrer
dans les châtaigneraies et d'y cueillir des châtaignes
sans l'autorisation préalable du propriétaire ou de
l'exploitant et ce pendant toute la durée de la récolte.**

**La Brigade de Gendarmerie est chargée d'assurer
l'exécution de la présente réglementation.**

A AIZAC le 01/10/2024

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

